

membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés qui peuvent éventuellement les concerner et qui font, par ailleurs, l'objet d'un rapport à l'assemblée des actionnaires, il n'existe pas de contrat de service liant un membre du conseil d'administration à Faurecia ou à l'une quelconque de ses filiales.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure à la sous-section 12.5.1 du présent document de référence.

### OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par décision du conseil d'administration du 14 avril 2010, la Société a mis en place un code de bonne conduite à l'attention des salariés et dirigeants du Groupe ayant accès à des informations privilégiées en raison de leurs fonctions, décrivant les dispositions en matière de gestion, de détention et de divulgation de telles informations.

Ce code a été modifié par le conseil d'administration du 8 février 2017 pour prendre en compte le Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, entré en application le 3 juillet 2016.

Au titre des mesures de prévention des opérations d'initiés au sein du Groupe, le code prévoit, entre autres, des fenêtres négatives imposant notamment aux mandataires sociaux de la Société de s'abstenir d'intervenir sur le titre Faurecia pendant certaines périodes encadrant les périodes de publication des

résultats semestriels ou annuels ainsi que le chiffre d'affaires trimestriel, ces périodes étant définies comme suit :

- de la date du conseil d'administration de la Société tenu en décembre de chaque année jusqu'au troisième jour inclus suivant l'annonce des résultats annuels de Faurecia ;
- dans les trente jours calendaires précédant l'annonce des résultats semestriels jusqu'au troisième jour inclus suivant cette annonce ;
- dans les quinze jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel jusqu'au troisième jour inclus suivant cette publication.

Le code décrit également le régime de déclarations d'opérations sur titres applicables aux personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sens du Règlement européen ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées et rappelle les transactions qui doivent être déclarées depuis l'entrée en application du Règlement.

Il rappelle l'existence d'un déontologue en la personne du directeur financier du Groupe qui, en cas de doute sur la nature d'une transaction envisagée, sera chargé d'émettre un avis.

Il rappelle l'obligation de mise au nominatif des titres détenus pesant sur les mandataires sociaux.

Enfin, de manière plus générale, il rappelle les sanctions applicables en cas d'opérations d'initiés ou de divulgation d'informations privilégiées, tenant notamment compte de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Les opérations suivantes ont été réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 :

Déclarant	N° et date de la Décision/ Information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Amparo MORALEDA	2016DD416085 du 23 février 2016	Actions	Cession	16 février 2016	23 février 2016	Euronext Paris	28,71 €	24 238,82 €
Amparo MORALEDA	2016DD416084 du 23 février 2016	Actions	Acquisition	16 février 2016	23 février 2016	Euronext Paris	28,60 €	28 761,10 €
Odile DESFORGES	2016 DD434869 du 8 juin 2016	Actions	Acquisition	7 juin 2016	8 juin 2016	Euronext Paris	35,45 €	3 596,75 €
Olivia LARMARAUD	2016DD437853 du 28 juin 2016	Actions	Acquisition	13 juin 2016	28 juin 2016	Euronext Paris	33,16 €	663,20 €

M. Michel de Rosen, nommé administrateur par l'assemblée générale du 27 mai 2016, a également procédé à l'achat de 100 titres au cours de l'exercice 2016, pour se conformer aux exigences statutaires en matière de détention de titres.